

Conseil V n t e des

CONSEIL DES VENTES
VOLONTAIRES DE MEUBLES
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES VENTES AUX ENCHÈRES
VOLONTAIRES

HISTORIQUE

La vente aux enchères est un mode de vente résolument moderne par son efficacité. Son organisation actuelle est très inspirée des ventes aux enchères de l'époque romaine.



Dans la Rome antique, le terme *auctio* désignait toutes les ventes aux enchères, celles des particuliers et de l'Etat, les ventes volontaires comme les ventes forcées. Diverses formalités les entouraient. Elles étaient précédées de publicité par affiches ou annonces verbales faites par le *praeco*, le crieur ; donnaient lieu à la rédaction d'un cahier des charges, appelé *lex bonorum vedendorum*. Elles avaient lieu par l'intermédiaire d'un officier public, le *magister* et d'officiers publics intermédiaires, les *auctionatores*. Les *auctionatores* réalisaient les ventes aux enchères à l'aide du crieur, le *praeco*, dans la salle de vente appelée *atrium auctionarium*. Après les invasions barbares du Ve

siècle, la profession d'auctionator disparaît. Les ventes aux enchères sont dirigées par les notaires et les huissiers. Les commissaires priseurs réapparaissent en Europe au 16e siècle.

C'est au 18e siècle que Paris devient capitale du marché de l'art, un journal Le Mercure donne un calendrier des ventes futures et publie les résultats des ventes passées. Les ventes ont lieu au domicile du vendeur.

La révolution supprime à nouveau les commissaires-priseurs au profit des notaires, des huissiers et des « sergents à verge ». La vente aux enchères du mobilier du château de Versailles, ordonnée par décret du 10 juin 1793 durera un an.

Ce sont les britanniques qui vendront les collections de la noblesse française émigrée. La collection de bijoux de la Comtesse du Barry est vendue par Christie's en 1795. Sotheby's disperse la bibliothèque de Talleyrand.

Les commissaires-priseurs retrouvent leur monopole sous Napoléon Bonaparte, d'abord à Paris, puis sur toute la France sous Louis XVIII. Paris redevient en 1860 la capitale mondiale du marché de l'art. La première guerre mondiale ouvrira la profession de commissaire-priseur aux femmes par une loi du 20 avril 1924.

De l'autre côté de l'Atlantique, les années 30 marquent le début de la domination du marché de l'art par les maisons de ventes anglo-saxonnes, avec la fondation de la maison Park Bernet à New-York que Sotheby's rachète la en 1965.



Christie's suit la même expansion économique. Ces maisons de ventes sont cotées en bourse, ouvrent des salles de ventes dans les grandes capitales mondiales et créent de véritables empires internationaux. Paris perd dès 1960 sa place de capitale mondiale du marché de l'art.



La loi du 10 juillet 2000 qui vise à rendre le marché français plus concurrentiel, reformera le statut des commissaires-priseurs qui devront exercer au sein de sociétés de ventes commerciales. Ils ne garderont leur monopole que pour les ventes judiciaires.
